

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2009/81

PROCES-VERBAL

de la réunion du conseil municipal

Séance du 16 avril 2009

Étaient présents :

GERBAIL Régine- CLERMONT Martine- MARROT Lucien- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MONTEILS Jacques - MOLINES Bruno- PASCAL Isabelle-

Étaient absente : TREBUTIEN Eveline.

- Approbation du procès verbal de la séance du 6 mars 2009.

Il est approuvé à l'unanimité.

- Nouveau point à l'ordre du jour. Ferme de reconquête.

- Redevance d'occupation du domaine public par EDF.

Le montant de la redevance due par EDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité, conformément au décret du 26 mars 2002, s'élève à la somme de 180€ pour l'année 2008 calculée comme suit :

Taux de revalorisation de l'indice ingénierie par rapport aux valeurs mentionnés dans le décret du 26 mars 2002 : Année 2009 = 4.00% soit $173.15 \times 1.04 = 180.08$ arrondi à 180€.

- Ecole publique de Florac : participation aux frais de scolarité.

La commune de Florac nous a proposé la signature d'une convention régissant « la participation des communes extérieures aux frais de scolarité de leurs élèves scolarisés à l'école de Florac ».

L'article 6 prévoit que « La commune de Florac participe aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique de Florac pour la somme de 674,27 € par enfant, pour l'année scolaire 2008-2009.

Pour les enfants domiciliés à l'extérieur, la commune de résidence de l'élève prend en charge cette participation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces dispositions et autorise madame le maire à signer la convention.

- Instance Foncière Départementale. Réserve foncière.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a été demandé à la SAFER Languedoc-Roussillon, de procéder à l'acquisition des parcelles, sises sur la commune de Montbrun, ainsi cadastrées :

Section	N°	Surface
A	630	26a 70ca
A	637	13a 00ca
A	638	15a 00ca +

Surface totale 54 a 70 ca

Madame le Maire rappelle que cette opération rentre dans le dispositif opérationnel de l'Instance Foncière Départementale de la Lozère dans le but de créer des réserves foncières à des fins urbanistiques en vue d'activités futures (économie, tourisme, culture, social).

Dans le cadre de cette opération les frais financiers concernant le portage par la SAFER sont entièrement financés par le Conseil Général de la Lozère.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur une garantie de bonne fin auprès de la SAFER :

La garantie de bonne fin sera basée sur le principe suivant :

- la commune s'engage irrévocablement à acquérir à la SAFER les parcelles désignées ci-dessus dans un délai maximum de trois années à compter de la date d'acquisition du bien par la SAFER.
- Le prix de rétrocession par la SAFER à la commune se décomposera de la manière suivante :
- montant du coût de l'acquisition : prix principal + frais annexes (géomètre, notaires ...),
- montant de la rémunération de la SAFER au taux de 6 % hors taxes du prix principal d'acquisition.

Le paiement à la SAFER interviendra de la manière suivante :

1° - un cautionnement versé à la signature de l'acquisition par la SAFER, représentant le montant des frais annexes et 50 % de la rémunération SAFER ;

2° - le prix principal et le solde de la rémunération de la SAFER, à la signature de l'acte de rétrocession à la commune.

Dans la mesure où la commune ne pourrait donner suite à l'acquisition du bien mis en réserve, la SAFER procèdera à la vente de ce bien à un tiers.

Si la vente de ce bien à un tiers devait entraîner une moins value, la commune s'engage à payer à la SAFER, le montant de la différence constatée entre le prix de revient de ce bien et son prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir à la SAFER, avant le 31 mars 2012, les parcelles désignées ci-dessus pour un montant de 21 570.00 € TTC.

AUTORISE, madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette transaction concerne le site de Cruvilière ; la constructibilité d'une partie de ce terrain dans le cadre du hameau nouveau (densité suffisante et forme villageoise permettant d'assurer son insertion parfaite dans l'environnement du Site Classé des Gorges du Tarn) engendre, conformément aux termes du certificat d'urbanisme délivré par monsieur le sous-préfet et du courrier y afférent, l'inconstructibilité des terrains situés entre le hameau nouveau et le village « considérant que doit être respectée impérativement une coupure verte où toute construction est prohibée ».

➤ **Transport scolaire.**

Evaluation des besoins pour la campagne 2009/2010.

Possibilité de versement par le Conseil général aux parents, d'une allocation journalière de Transport.

➤ **Décision modificative-**

Il convient de procéder aux réajustements des comptes suivants :

Compte 1068 : - + 3 411.83€

Opération 176 : - 3 411.83€

En complément de l'ordre du jour-

➤ Ferme de reconquête.

Dans le cadre du projet de Ferme de Reconquête, et en vue de la constitution de l'association foncière, des courriers individuels ont été adressés à tous les propriétaires concernés, 62 comptes de propriété, les invitant à participer à une réunion en mairie le 14 avril 2009. Une restitution de la phase d'animation foncière était présentée à tous les participants.

Point sur le projet le 9 avril en mairie avec CA et ALAFAR.

Les réponses permettent désormais de dessiner plus précisément les contours du projet d'installation agricole à Montbrun et de pointer ses facteurs limitant.

Deux tiers des propriétaires environ ont formulé une réponse de principe d'adhésion à l'association foncière ; seulement 6 réponses défavorables à ce stade de la démarche ont été formulées compte tenu pour certains du manque d'information sur le projet.

Vu le bilan favorable de cette phase d'animation foncière, le conseil municipal décide de poursuivre la démarche et de solliciter les services préfectoraux afin d'organiser l'enquête publique préalable à la constitution de l'Association Foncière.

Le calendrier idéal serait que cette enquête puisse être organisée d'ici à la fin de l'été 2009, au plus tard en septembre 2009, dans le double objectif d'une part d'une efficacité à faire avancer et aboutir ce projet et d'autre part d'un souci civique de contacter plus facilement en cette saison un maximum de propriétaires.

○ Courriers ou affaires divers

Mise en place de signalétique par le SIVOM Grand Site-

Un RIS , Relais Information à vocation d'information patrimoniale sur le village et ses alentours pourra être mis en place sur Montbrun.-

Il convient de travailler sur le contenu de cet ouvrage.

❖ Réalisation de la station d'épuration.

La mise en service de la station a eu lieu le lundi 23 mars 2009.

Les travaux de réparation de chaussée sont programmés pour les jours prochains.

❖ Opération 173- Carrelage Salle Communale.

L'entreprise James, du Chastel-Nouvel, moins disante, est retenue.

Les travaux pourraient être réalisés en mai.

○ Courriers ou affaires divers

Déneigement des voies communales – Le conseil municipal adresse ses remerciements à Jean-Luc Michel et à Monsieur Couderc pour leur présence et leur efficacité dans les actions de déneigement des voies communales.

Courrier de monsieur Saint-Pierre Gilbert- La Chapelle- Le déplacement de l'abri à conteneur de l'autre côté de la voie communale est étudié.

Demandes de subventions-

ALAD - Radio Eaux Vives- Refus

Association Sportive Ecole publique de Florac- Accord pour 50€ par enfant.

Les copies des courriers de monsieur le sous-préfet, adressés en réponse aux courriers de madame Trebutien, sont vus par le conseil municipal.

Madame Trebutien, conseillère municipale, est absente ce jour. Un échange direct ne peut donc avoir lieu. Le conseil municipal souhaite que madame Trebutien exprime ouvertement et franchement ses interrogations, ses positions et la nature de son engagement pour la commune de Montbrun dans l'intérêt collectif, en lieu et place de requêtes adressées à monsieur le sous-préfet sous forme de questionnements quant aux agissements du maire et du conseil municipal et par là-même des services administratifs de la commune et de la trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

**Le maire
Régine Gerbail**